



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE DE FRANCE,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE DE FRANCE

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2020-1196 du 29 septembre 2020 relatif au diplôme d'études en langue française et au diplôme approfondi de langue française (DELFDALF),
Vu la proposition de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 :

Les Cours de Civilisation Française de la Sorbonne organisent au titre de l'année 2024, les examens sanctionnant les unités constitutives du diplôme élémentaire en langue française (DELF) et du diplôme approfondi de langue française (DALF).

Article 2 :

Le jury est composé des membres ci-dessous désignés :

Monsieur Olivier BERTRAND, président du jury, professeur des universités en linguistique française à CY Cergy Paris Université,
Monsieur Pierre-Louis FORT, professeur des universités en linguistique française à CY Cergy Paris Université,
Madame Nathalie KOBLE, professeure en langue et littérature médiévales, à l'école normale supérieure ULM et à l'école polytechnique.

Article 3 :

Les examens écrits du DELF B1/B2 se dérouleront selon le calendrier suivant :

les 8 février, 23 mai, 06 juin, 03 octobre et 05 décembre 2024.

Les dates limites d'inscription à ces examens seront les suivantes :

les 15 janvier, 15 avril, 06 mai, 14 septembre et 12 novembre 2024.

Article 4 :

Les examens écrits du DALF C1 se dérouleront selon le calendrier suivant :

les 9 février, 24 mai, 07 juin, 04 octobre et 06 décembre 2024.

Les dates limites d'inscription à ces examens seront les suivantes :

les 15 janvier, 15 avril, 06 mai, 14 septembre et 12 novembre 2024.

Article 5 :

Les examens oraux des DELF B1/B2 et DALF C1 se dérouleront selon le calendrier suivant :

du 09 au 16 février, du 24 au 31 mai, du 07 au 14 juin, du 04 au 11 octobre et du 06 au 13 décembre 2024.

Article 6 :

Le directeur du centre d'examen des Cours de Civilisation Française de la Sorbonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

13 DEC. 2023

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
le Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
et par délégation
Le Secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation
Le Secrétaire général de la Chancellerie des universités de Paris

Christophe KERRERO


Alexandre BOSCH